

Parmi d'autres contestations, moins dignes d'être rappelées, nous mentionnerons deux procès : l'un à propos d'une cloche, que le Chapitre refusait de laisser sonner, l'autre pour obliger les chanoines à enlever le pilori qu'ils avaient fait placer en face de la porte du couvent.

Des religieux ne sont pas autorisés, paraît-il, à convoquer les fidèles aux offices divins et il leur est interdit d'annoncer au dehors les fêtes ou les deuils du monastère. C'était au moins l'opinion de l'obéancier de Saint-Just, et il déposa à la sénéchaussée une plainte contre les Minimes, accusant ses pieux voisins d'avoir reçu une cloche « d'une grosseur extraordinaire, non nécessaire à leur église, attendu leur qualité de religieux (1). Il y eut descente de lieu ; Pierre Sève, conseiller du roi, vint constater le corps du délit. La cloche pesait 720 livres et avec trois autres de dimensions plus modestes qui l'entouraient, elle formait un carillon complet. Quelle serait sa destination, quand il convient seulement à la paroisse de saluer avec ses voix d'airain l'entrée du nouveau-né dans la vie, ou d'accompagner de son glas funèbre le départ de l'âme chrétienne pour un monde meilleur ? N'est-ce point là un signe de bruyante rivalité ? N'agit-on pas avec un esprit de mesquine taquinerie et n'est-ce pas une tentative pour opposer clocher à clocher ? Brouillant les sons dans leurs oreilles confuses, les chanoines se croiront appelés à psalmodier Matines, quand la cloche réveillera les moines pour l'office de nuit ; peuvent-ils sans protestation tolérer pareil abus et sacrifier la sécurité de leur sommeil ?

Deux arrêts mirent un terme à leurs vaines terreurs et

---

(1) Arch. départ. Fonds des Minimes. H. 370. Liasse de papiers concernant le couvent des Minimes.